

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate
Locale et de la Décentralisation
Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la
majorité de ses membres en
fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être
trouvée en nombre compétent,
elle pourra, après une nouvelle et
dernière convocation, délibérer
quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets
mis pour la troisième fois à
l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le jeudi 31 janvier 2019 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 23/1/2019
Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

Y.DEPAS

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 : Approbation
2. Démission d'un Conseiller Communal : Liste PS : Acceptation
3. Installation d'un Conseiller Communal : Liste PS :
 - a) Vérification des pouvoirs
 - b) Prestation de serment
4. Président du CPAS : Prestation de serment comme membre du Collège Communal
5. Collège Communal : Acquisition de 5 ordinateurs : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
6. Patrimoine communal : Fructification d'une parcelle de terrain : Section d'Emines :
Contrat saisonnier 2019 de vente de fourrage : Décision
7. Zone de secours NAGE : Budget 2019 : Prise de connaissance et fixation de la
dotation communale provisoire : Décision
8. Zone de secours NAGE : Clé de répartition des dotations communales individuelles :
Années 2019-2025 : Décision
9. Programme Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé) : Fiche-projet
1.02 : Convention-faisabilité 2019 : Approbation

10. Projet de Schéma de Développement Territorial et avant-projet d'arrêté relatif aux liaisons écologiques : Avis
11. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité : Renouvellement : Décision
12. Patrimoine communal : Remplacement du boiler d'un club sportif : Section d'Emines : Prise d'acte
13. Patrimoine communal : Remplacement du circulateur de l'installation de chauffage de l'Administration communale : Prise d'acte
14. Règlement général sur la Comptabilité Communale (RGCC en abrégé) : Articles 60§2 et 64 : Prise d'acte

A HUIS-CLOS :

15. Désignation d'un directeur temporaire à temps plein aux écoles communales de Warisoux – Saint-Denis
16. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
17. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
18. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
19. Ouverture d'un emploi d'institutrice maternelle temporaire à mi-temps à l'école communale d'Emines
20. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
21. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (11 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
22. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2.-3. Installé depuis le 3 décembre 2018 comme Conseiller Communal, Monsieur Jean-Marc Toussaint a, par lettre du 14 janvier 2019, décidé de démissionner de cette fonction afin de continuer à se consacrer pleinement à sa tâche de Président du CPAS.

Le suppléant, premier en ordre utile pour assurer cette relève, est Monsieur Bernard Radart.

Celui-ci est invité à prêter le serment requis avant de pouvoir prendre place à la table du Conseil.

4. En vertu de l'article L1126-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Président du CPAS doit après l'installation du Conseil de l'Action Sociale intervenue le 9 janvier 2019, prêter serment en qualité de membre du Collège Communal.

5. Les tablettes acquises au début de la législature précédente pour les membres du Collège sont totalement obsolètes.

Il est proposé d'acquérir du nouveau matériel informatique. Le devis estimatif s'élève à 8000,00 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

6. Le 28 août 2008, le Conseil optait pour la création d'une prairie permanente à base de Ray-grass anglais à Emines sur la parcelle cadastrée section B n°377.

Le 29 janvier 2009, il s'orientait vers la conclusion d'un contrat saisonnier de vente de fourrage en provenance de ce bien.

Depuis lors, chaque année, cette démarche est renouvelée avec l'agriculteur qui a déposé l'offre de prix la plus élevée.

7. Le 18 décembre 2018, le Conseil de la Zone de secours NAGE a adopté son budget 2019 qui prévoit une dotation provisoire pour cet exercice à charge de la commune de La Bruyère de 259.725,72 €.

Il appartient au Conseil d'accepter ce transfert pour un montant identique à celui de 2018.

8. Le Conseil zonal du 18 décembre 2018 a également marqué son accord sur les modalités financières pour la période 2019-2025. La clé de répartition des dotations communales a donné lieu à la rédaction d'une convention sur le contenu de laquelle l'accord de tous les Conseils Communaux est sollicité.

9. Le 26 juin 2008, le Conseil décidait d'adhérer au Programme Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé). Au terme d'une procédure administrative et participative conséquente, le Gouvernement Wallon approuvait le document finalisé présenté par la Commune en date du 2 février 2017.

Une des fiches-projets de cette démarche concerne le développement d'outils de communication sous la forme d'installation dans chaque village de panneaux à affichage numérique. Cet investissement dans les technologies de l'information et de la communication, présente un devis estimatif de 200.860 € TVAC dont 80 % (160.688 €) seront subsidiés par la Wallonie.

Il appartient au Conseil de marquer son accord sur le contenu de la convention rédigée pour fixer les droits et obligations de chaque partie.

10. Le nouveau Schéma de Développement Territorial (SDT en abrégé) propose un ensemble de mesures destinées à répondre aux besoins futurs de la population wallonne.

Ce document a été soumis à enquête publique du 22 octobre au 5 décembre 2018 en même temps que l'avant-projet d'arrêté sur les liaisons écologiques.

Deux observations ont été formulées dans le cadre du premier sujet.

L'avis de la Commune doit parvenir à l'Administration régionale pour le 8 février 2019 au plus tard.

11. Le renouvellement intégral du Conseil Communal le 3 décembre 2018 entraîne la nécessité de procéder à celui des membres de la CCATM et éventuellement du contenu du règlement d'ordre intérieur de cette dernière. Il est proposé au Conseil de charger le Collège de lancer la procédure requise.

12. Le 18 octobre 2018, le Collège décidait en urgence de procéder au remplacement du boiler du club de football d'Emines, tombé définitivement en panne et pourtant indispensable au déroulement confortable des activités sportives de celui-ci.

En conformité avec l'article L1122-3 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dérogation à la procédure classique de marchés publics doit être portée à la connaissance du Conseil.

13. Le 22 novembre 2018, le Collège était également confronté à l'urgence de devoir remplacer le circulateur de l'installation de chauffage de l'Administration communale.

Dans ce dossier également, il s'avère obligatoire d'en informer le Conseil.

14. Conformément aux articles 60 § 2 et 64 du RGCC, le Collège, porte à la connaissance du Conseil qu'il a autorisé le versement total du salaire de 3 collaborateurs bénéficiant de la mise à disposition de voiture malgré l'avis négatif du Directeur financier qui arguait dans leur chef de l'existence d'un avantage en nature. Le Collège a justifié sa position par sa recherche en cours d'une autre solution légale à cette situation. Actuellement, le problème est en cours de résolution.